

**Commission de la présidence du conseil**

**Mandat CM15 1525**

***Le dépôt de documents séance tenante  
lors des séances des instances décisionnelles***

**Rapport**

Rapport déposé au conseil municipal  
Le 20 juin 2016

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions  
et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**La commission :**

**Président**

*M. Frantz Benjamin  
Arrondissement de Villeray–St-Michel–  
Parc-Extension*

**Vice-présidents**

*M. François Limoges  
Arrondissement de Rosemont–La Petite-  
Patrie*

*M. Francesco Miele  
Arrondissement de Saint-Laurent*

**Membres**

*M<sup>me</sup> Catherine Clément-Talbot  
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro*

*M<sup>me</sup> Mary Deros  
Arrondissement de Villeray–St-Michel–  
Parc-Extension*

*M. Jean-Marc Gibeau  
Arrondissement de Montréal-Nord*

*M<sup>me</sup> Andrée Hénault  
Arrondissement d'Anjou*

*M. Normand Marinacci  
Arrondissement de l'Île-Bizard–  
Sainte-Geneviève*

*M. Craig Sauvé  
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Montréal, le 20 juin 2016

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

Conformément à la résolution du conseil municipal CM15 1525, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission de la présidence du conseil, le rapport de la commission traitant du dépôt des documents séance tenante lors des séances des instances décisionnelles.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*ORIGINAL SIGNÉ*

Frantz Benjamin  
Président

*ORIGINAL SIGNÉ*

Sylvie Lalonde  
Secrétaire recherchiste

## Table des matières

---

Introduction.....	4
Résolution CM15 1525.....	4
Méthodologie .....	4
Analyse de la commission.....	5
Conclusion .....	6
Recommandations .....	6
Annexes .....	7
- Résolution CM15 1525 - Motion de l'opposition officielle contre le dépôt de documents séance tenante	

## Introduction

La Commission de la présidence du conseil s'intéresse aux aspects liés à la démocratie municipale et, parmi ceux-ci, au bon déroulement des séances et des débats entre élus menant à une prise de décision éclairée par le conseil municipal.

Les élus étant responsables des votes et décisions prises au conseil de ville, il importe que toute la documentation soit remise avec l'avis de convocation afin de permettre aux élus de disposer du temps nécessaire pour étudier rigoureusement les dossiers, d'en débattre en connaissance de cause afin de décider de manière informée.

## Résolution CM15 0590

Le conseil municipal, à son assemblée du 14 décembre 2015, a mandaté la Commission de la présidence du conseil pour étudier la motion suivante proposée par M. Guillaume Lavoie et appuyée par M. Alex Norris.

*« Que le comité exécutif remette tous les documents pertinents aux sujets inscrits à l'ordre du jour définitif au moins trois jours avant la date de la séance du conseil de Ville de Montréal. »*

Par la suite, M<sup>me</sup> Lorraine Pagé a proposé, appuyé par M. Sylvain Ouellet, d'amender la motion sous étude comme suit :

*« - de remplacer au 1<sup>er</sup> « Résolu » les mots « tous les documents » par « les sommaires décisionnels »;*

*- d'ajouter un 2<sup>e</sup> « Résolu » qui se lit comme suit :*

*« que dans les cas d'urgence ou de force majeure, les sujets inscrits à l'ordre du jour définitif pour lesquels les sommaires décisionnels n'ont pas été transmis au moins trois jours avant la date de la séance du conseil de Ville de Montréal, peuvent être traités suivant :*

- un débat spécifique afin que le comité exécutif puisse faire la démonstration du caractère urgent ou de force majeure;*
- un vote au 2/3 des membres du conseil ».*

*Le président du conseil juge la proposition d'amendement des conseillers Pagé et Ouellet recevable. »*

Après discussion, le conseil a adopté à la majorité la motion amendée comme suit :

*« de référer l'amendement ainsi que la motion de l'article 65.01 à la Commission de la présidence du conseil. »*

## Méthodologie

Dès le mois de février 2016, la commission a abordé en séance de travail la question du dépôt des documents séance tenante lors des séances des instances décisionnelles. Les commissaires ont ainsi eu l'opportunité de rencontrer et discuter avec M<sup>e</sup> Yves Saindon, directeur et greffier, Service du greffe ainsi que M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, chef de division, Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation.

La commission a consacré quatre séances de travail à ce dossier.

## Analyse de la commission

Les élus ont amorcé leur analyse avec la prémisse de base qu'il serait souhaitable que le comité exécutif remette, tous les dossiers décisionnels et documentation pertinente aux sujets inscrits à l'ordre du jour définitif, au moins trois jours avant la date de la séance du conseil de la Ville de Montréal.

À sa séance du 17 février 2016, les commissaires ont débuté leur réflexion à l'aide d'un document préparé par le Service du greffe résumant les dispositions en vigueur entourant la confection de l'ordre du jour et la transmission des dossiers décisionnels pour les séances du conseil.

Ainsi, la Charte de la Ville de Montréal prévoit que l'ordre du jour de chaque séance du conseil doit être dressé par le comité exécutif et déposé au bureau du greffier au moins trois jours avant la date de la séance. Une copie doit en être transmise à chaque membre du conseil en même temps qu'un avis de convocation. L'ordre du jour doit contenir l'énumération détaillée des affaires qui seront soumises au conseil (article 41 de l'Annexe C).

À toute séance du conseil ne peuvent être prises en considération que les affaires décrites dans l'avis de convocation, sauf avec le consentement du maire et de tous les membres présents du conseil (article 42 de l'Annexe C).

En résumé, l'ordre du jour du conseil (avec la totalité des rubriques) doit être transmis aux élus au plus tard le vendredi, 13 h, précédant la séance du conseil municipal. Aucune disposition n'encadre précisément la transmission des dossiers décisionnels. La pratique veut que ceux-ci, une fois approuvés par le comité exécutif, accompagnent l'ordre du jour.

Compte tenu des règles décrites ci-haut, il est possible que le comité exécutif inscrive une rubrique à l'ordre du jour, transmis le vendredi précédant la séance du conseil, mais qu'il approuve le dossier le lundi matin, par exemple, de telle sorte que le dossier décisionnel soit remis aux élus séance tenante. Cette possibilité est permise par la Loi et peut s'avérer utile pour des situations particulières (la conclusion formelle d'une entente survenant le lundi, à titre d'exemple).

La question de savoir si le comité exécutif doit renoncer ou non à cette possibilité en est une d'opportunité qui relève de sa pleine discrétion.

Les commissaires ont par la suite souhaité enrichir leur réflexion en invitant, le 16 mars 2016, M<sup>es</sup> Saindon et Tani-Moore pour échanger d'une part, sur les choix de majorités utilisés lors du conseil et d'autre part, sur les notions « d'urgence et de force majeure » soulevées dans la motion à l'étude.

Concernant la coutume ou pratique balisant la détermination d'un seuil de majorité (pourcentage de votes), le législateur a prévu, en règle générale, que la majorité des membres présents aux séances du conseil décide des questions et matières qui y sont soumises, excepté dans le cas où les règles du conseil ou une disposition de la loi exige un plus grand nombre de voix concordantes.

La prérogative pour les élus de définir un autre seuil de majorité relève de la régie interne du conseil. Il existe toutefois un certain standard pour les voix exprimées : majorité simple, majorité absolue et majorité au deux tiers.

Malgré que les notions « d'urgence et de force majeure » soient énoncées dans le libellé de M<sup>me</sup> Lorraine Pagé, il a été suggéré de ne pas utiliser ces notions, car elles réfèrent à des concepts juridiques bien définis par la jurisprudence, différents des critères souhaités en l'espèce.

Les élus se sont également interrogés sur la meilleure façon d'amener le sujet d'un dossier sans document transmis d'avance lors des séances du conseil municipal. M<sup>e</sup> Yves Saindon a suggéré de le faire en deux temps : en début d'assemblée au point de l'adoption de l'ordre du jour, de présenter une motion pour débattre du dossier en question, et ensuite, d'adopter l'ordre du jour amendé. Tous les arguments pourraient alors être invoqués dans un débat entre les leaders avant l'adoption de l'ordre du jour.

Compte tenu que plusieurs points de vue ont été exprimés par les membres en séances de travail, le président du conseil a demandé aux membres d'en référer à leur caucus respectif. Par la suite, au cours des séances de travail des 20 avril et 11 mai 2016, les élus ont pu continuer leurs échanges et en venir au consensus suivant :

- la présentation d'une motion, au point de l'adoption de l'ordre du jour, en vue de permettre aux élus de décider de débattre du maintien d'un dossier pour lequel les documents auraient été remis séance tenante;
- le choix de la majorité des voix pour adopter une telle motion.

## **Conclusion**

La Commission de la présidence du conseil a reçu le mandat d'étudier la question du dépôt des documents séance tenante lors des séances des instances décisionnelles.

La Commission comprend qu'aucune disposition n'encadre précisément la transmission des dossiers décisionnels et que le Comité exécutif a pour seule obligation de s'assurer que l'ordre du jour contienne l'énumération détaillée des affaires qui seront soumises au conseil. Toutefois, la pratique veut que les dossiers décisionnels, une fois approuvés par le comité exécutif, accompagnent l'ordre du jour.

Les commissaires reconnaissent que l'occurrence des dépôts de documents séance tenante a beaucoup diminué au cours des dernières années. La proposition des membres vise la mise en place d'un mécanisme pour permettre à tous les élus de connaître les raisons pour lesquelles les documents n'ont pas été remis à temps et, par la suite, de voter sur le maintien à l'ordre du jour dudit dossier. Par ailleurs, la Commission souhaite sensibiliser le comité exécutif afin que celui-ci réfléchisse à la façon de modifier ses pratiques afin d'éviter à l'avenir, et dans la mesure du possible, les dépôts séance tenante.

## **Recommandation**

À l'issue de ses travaux, la Commission de la présidence du conseil remercie les personnes qui ont alimenté sa réflexion et adresse au conseil municipal la recommandation suivante concernant le dépôt des documents séance tenante lors des séances des instances décisionnelles :

### **R-1**

Qu'un point inscrit à l'ordre du jour pour lequel le dossier décisionnel ou le texte d'une déclaration n'a pas été soumis au moins 3 jours avant la date de l'assemblée ne peut être pris en considération, sauf si le conseil y consent par une décision prise au deux tiers des membres du conseil (soit 44 sur 65 membres votants);

Qu'une motion pour permettre l'étude d'un tel point est présentée par le leader de la majorité avant l'adoption de l'ordre du jour. Cette motion fait l'objet d'un débat restreint entre leaders. Advenant qu'il y ait plusieurs points inscrits à l'ordre du jour pour lesquels le dossier décisionnel ou le texte d'une déclaration n'a pas été soumis dans les délais souhaités, chacun des points serait débattu individuellement et non en bloc.



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal**

---

Assemblée ordinaire du lundi 14 décembre 2015  
Séance tenue le 14 décembre 2015

Résolution: CM15 1525

---

**Motion de l'opposition officielle contre le dépôt de documents séance tenante**

Attendu que la recommandation 53 du Rapport final de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction propose d'« imposer un délai minimal pour le dépôt au conseil municipal des documents relatifs à l'octroi des contrats publics »;

Attendu que la Fédération professionnelle des journalistes du Québec et la Ligue d'action civique ont défendu cette position;

Attendu que les élus sont responsables des votes et décisions prises au conseil de la ville;

Attendu que les élus ont le devoir de s'assurer de la bonne utilisation des deniers publics;

Attendu qu'une lecture approfondie des dossiers à l'étude est nécessaire à une prise de décision éclairée;

Attendu que la remise séance tenante de documents pertinents aux sujets inscrits à l'ordre du jour rend difficile, sinon impossible, une étude rigoureuse des dossiers concernés;

Attendu que, depuis novembre 2013, la valeur totale des dépenses liées aux documents remis séance tenante excède 170 millions de dollars;

Attendu que l'article 41 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal précise que « l'ordre du jour de chaque séance du conseil doit être dressé par le comité exécutif, déposé au bureau du greffier au moins trois jours avant la date de la séance et une copie doit en être transmise, par la poste, à chaque membre du conseil en même temps qu'un avis de convocation »;

Attendu que l'article 16.1 du décret 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal stipule que « La copie de l'ordre du jour définitif qui [...] est transmise aux maires des municipalités reconstituées doit également être accompagné [sic] de tout document pertinent aux sujets inscrits;

Attendu que d'autres villes ont démontré la faisabilité d'éviter les dépôts séance tenante en modifiant leurs pratiques;

Il est proposé par M. Guillaume Lavoie

appuyé par M. Alex Norris

que le comité exécutif remette tous les documents pertinents aux sujets inscrits à l'ordre du jour définitif au moins trois jours avant la date de la séance du conseil de Ville de Montréal.

---

Un débat s'engage.

---

À 22 h 02,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Émilie Thuillier

de poursuivre les travaux jusqu'à épuisement des points inscrits à l'ordre du jour.

La proposition est agréée.

La conseillère Elsie Lefebvre intervient sur la prolongation des travaux du conseil et indique ne pas s'y opposer mais en appelle à une réflexion des élus siégeant à la Commission de la présidence du conseil. En effet, elle indique que tout le débat qui a eu cours à cette commission sur l'horaire des conseils en termes de conciliation travail famille l'a été autour de la prévisibilité de cet horaire et elle s'interroge à savoir s'il y aura des pénalités décernées aux élus si ces derniers devaient s'absenter en dehors de la plage horaire décrétée pour les travaux du conseil.

Le leader de la majorité s'engage à soumettre cette réflexion lors de la prochaine séance de la Commission de la présidence du conseil et à consulter la conseillère à cet égard.

---

Le débat se poursuit.

---

Il est proposé par Mme Lorraine Pagé

appuyé par M. Sylvain Ouellet

d'amender la motion sous étude comme suit :

- de remplacer au 1<sup>er</sup> « Résolu » les mots « tous les documents » par « les sommaires décisionnels »;
- d'ajouter un 2<sup>e</sup> « Résolu » qui se lit comme suit :

« que dans les cas d'urgence ou de force majeure, les sujets inscrits à l'ordre du jour définitif pour lesquels les sommaires décisionnels n'ont pas été transmis au moins trois jours avant la date de la séance du conseil de Ville de Montréal, peuvent être traités suivant :

- un débat spécifique afin que le comité exécutif puisse faire la démonstration du caractère urgent ou de force majeure;
- un vote au 2/3 des membres du conseil ».

Le président du conseil juge la proposition d'amendement des conseillers Pagé et Ouellet recevable.

---

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement.

---

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Lionel Perez

de référer la proposition d'amendement ainsi que la présente motion à la Commission de la présidence du conseil, conformément au 5<sup>o</sup> paragraphe de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. Luc Ferrandez

de procéder à un vote à main levée sur la proposition des conseillers Rotrand et Perez à l'effet de référer la proposition d'amendement ainsi que la présente motion à la Commission de la présidence du conseil.

Le président du conseil met aux voix la proposition des conseillers Rotrand et Perez et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 37

Contre : 20

Le président du conseil déclare la proposition de référer l'amendement ainsi que la motion de l'article 65.01 à la Commission de la présidence du conseil des conseillers Rotrand et Perez adoptée à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

/cb

Denis CODERRE

---

Maire

Yves SAINDON

---

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

---

Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 17 décembre 2015